



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Contrôle technique des cyclomoteurs et motocyclettes de collection

Question écrite n° 18268

Texte de la question

Mme Aude Luquet alerte M. le ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé des transports, sur le décret n° 203-974 du 23 octobre relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur. Si cette obligation issue d'une directive européenne devait être transposée en droit français, il semble que l'on soit allé plus loin que ce qui était demandé. De nombreux propriétaires de deux-roues de collection, qui présentent un intérêt historique et patrimonial, font part de leur mécontentement et d'une certaine exaspération face à ce qu'ils voient comme un nouvel exemple de surtransposition. Ainsi, elle lui demande si le Gouvernement entend modifier ce décret pour supprimer ce contrôle technique obligatoire pour les cyclomoteurs et motocyclettes de collection et privilégier éventuellement un contrôle non périodique uniquement à la revente du véhicule à un particulier ou à l'évaluation de son état technique suite à une chute, une collision ou toute autre modification majeure.

Données clés

Auteur : [Mme Aude Luquet](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (1^{re} circonscription) - Démocrate (MoDem et Indépendants)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18268

Rubrique : Cycles et motocycles

Ministère interrogé : [Transports](#)

Ministère attributaire : [Transports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juin 2024](#), page 4401

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)